



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.40 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°69C082 avec l'ÉPORA et la CCVL et autorisation donnée au Maire de le signer

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 05/05/2026
Date d'affichage : 05/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de procurations données : 2
Absent non représenté : 0
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Fabrice PÉCOU, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Mathis BLANCHARD, Martine PILAZ, Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Patrick BIANCHI pouvoir à Jonathan FOURNIER, Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : Gabriel SEVERIN

La Commune de Brindas, soucieuse de remplir ses objectifs de construction de logements aidés et afin de répondre à la demande de la population brindasienne dans ce domaine, a signé une convention d'études et de veille foncière avec l'ÉPORA le 7 novembre 2018, mise à jour pour correspondre aux nouveaux objectifs de l'ÉPORA, par délibération n°D2022-24 du 2 mai 2022.

Cette convention établit que, lorsque la commune identifie des parcelles en vente qui pourraient permettre la réalisation de Logements Locatifs Sociaux, elle sollicite l'ÉPORA qui est chargé d'analyser les coûts et opportunités et ainsi, éventuellement, de préempter pour la réalisation de ces projets pour le compte de la Commune.

En effet, la commune est soumise aux objectifs de production de logements sociaux établi par la loi SRU. Cependant, la commune est en difficultés depuis plusieurs années pour atteindre ses objectifs triennaux, notamment, en raison de recours successifs sur une partie importante des programmes de logements sociaux, C'est pourquoi par arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, puis par arrêté préfectoral du 27 avril 2023, la carence de la commune au regard de la construction de logements sociaux a été prononcée.

Afin de montrer son engagement dans la construction de logements sociaux, la commune a signé un premier Contrat de Mixité Social (CMS) avec l'État, approuvé par délibération D2022-25 du conseil municipal du 2 mai 2022, puis un second approuvé par délibération n°D2024-46 du Conseil municipal du 8 juillet 2024.

Cependant, l'État utilisant son droit de préemption sur le territoire communal a décidé de préempter la parcelle AV3 sise 33, chemin des Andrés d'une surface de 2 451 m² pour la réalisation d'un projet de 17 logements sociaux. Il a donc sollicité l'ÉPORA, afin d'acquérir pour son compte ces parcelles.

Aussi, pour permettre cette opération, il est nécessaire de prévoir la signature d'un avenant à la convention



n°69C082 signée entre L'ÉPORA, la Commune et la CCVL, le 2 mai 2022. Cet avenant a pour objet, l'augmentation de l'encours mobilisable et l'intégration de l'Etat dans cette convention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la convention d'étude et de veille foncière signée le 7 novembre 2018 entre la Commune de Brindas et l'ÉPORA et mise à jour par délibération n°D2022-24 pour correspondre aux nouveaux objectifs de l'Épora, **CONSIDÉRANT** la volonté de l'État de préempter la parcelle AV3, sise 33 chemin des Andrés afin de réaliser un projet de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que l'Etat a sollicité l'ÉPORA afin de réaliser cette préemption

CONSIDÉRANT la nécessité, en conséquence, d'intégrer l'État comme signataire de la convention n°69C082 et d'en augmenter l'encours mobilisable

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Urbanisme du 28/04/2026

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention 69C082 ci-annexée et approuvée par délibération D2022-24 du conseil municipal 2 mai 2022, et **AUTORISE M. le Maire** à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : 21 votes Pour, 7 votes Contre (Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO), **1 Abstention** (Martine PILAZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/05/2026

ET affichée le 15/05/2026

Brindas le 15/05/2026

Le secrétaire,

Gabriel SEVERIN



Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.